



Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D25/28—oOo-

Madame Marie-Catherine PHAM,

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de Monsieur Dominique PELJAK comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1er juillet 2023 certifiant l'installation de Monsieur Dominique PELJAK, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1er juillet 2023.
- Vu l'arrêté de l'ARS Grand Est n°2025-1731 du 11/07/2025 portant désignation à compter du 21 juin 2025 de Madame Catherine PHAM pour assurer l'interim de la direction générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et de l'EHPAD de Creutzwald signé par la Directrice Générale, Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL le 17/07/2025,
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay à compter du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de direction commune entre le centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE, les centres hospitaliers de BRIEY, « Le Secq de Crepy » à BOULAY, l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD et intégrant l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 03 mai 2024,
- Vu les délibérations du Conseil de surveillance du centre hospitalier régional de METZ-THIONVILLE en date du 22 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier « Le Secq de Crépy » à BOULAY en date du 27 mars 2024, du Conseil de surveillance du centre hospitalier de BRIEY en date du 28 mars 2024, du Conseil de surveillance de l'établissement public départemental de santé de GORZE en date du 05 avril 2024 et du Conseil d'administration de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Sans souci » à CREUTZWALD en date du 19 avril 2024,

- Vu La convention constitutive du GHT6 Lorraine Nord du 24 juin 2016 composé du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, établissement support, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, du Centre Hospitalier de Jury, le Centre Hospitalier de Lorquin, l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze et l'Hôpital d'Instruction des Armées Legouest,
- Vu l'arrêté de Madame la Cheffe du département de gestion des directeurs du Centre national de gestion nommant, **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, Directeur d'hôpital, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, du Centre Hospitalier de Briey, du Centre Hospitalier de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald et de l'EPDS de Gorze, en qualité de directeur adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2024.

DECIDE :

- Article I.** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, l'EPDS de Gorze, au nom de la Directrice Générale par intérim, tous documents relatifs à la gestion de la Direction des Ressources Humaines et de la mise en œuvre du Projet Social, à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés ainsi que des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement, hors conventions de stage et de formation.
- Article II.** Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, Directeur adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, l'EPDS de Gorze, au nom de la Directrice Générale par intérim, les rapports de saisine des Commissions Administratives Paritaires locales et départementales et des Commissions Consultatives Paritaires réunies en formations disciplinaires ainsi que les courriers concernant les actes de natures disciplinaires à l'exception des actes où sont prononcées des sanctions disciplinaires qui sont signés par l'Autorité Investie du Pouvoir de Nomination.
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale par intérim, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, à l'effet de signer, d'engager et de liquider en matière de gestion du personnel non médical, des effectifs approuvés et des crédits alloués, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, l'EPDS de Gorze, au nom de la Directrice Générale par intérim, toutes décisions et documents relevant de son domaine de compétence à l'exception des courriers ou courriels à destination des élus et autorités de tutelle, des conventions, et des marchés, et à l'exception des contrats à durée indéterminée et des conventions ayant un impact financier pour l'établissement.
- Article IV.** En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale par intérim, de **Monsieur Farid KOHILI** et de **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, délégation est donnée aux responsables de départements désignés ci-dessous, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville et le CH de Briey, au nom de la Directrice Générale par intérim, dans la limite de leur domaine de compétence respectif :
- Recrutement, Carrière, paie : **Monsieur Alain SCHWENKE** et **Madame Françoise ABEL**
 - Gestion du temps de travail et politiques RH : **Madame Cindy PASQUIN**
 - Contrôle budgétaire : **Madame Imane AMOURA** et **Madame Priscilla BONI**
 - Qualité de vie au travail et risques professionnels : **Monsieur Hung Long PHAM**.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, de **Monsieur Farid KOHILI** et de **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, délégation est donnée à **Madame Sandrine HAYO-VILLENEUVE**, chargée de mission parcours et accompagnement RH, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, l'EPDS de Gorze, au nom de la Directrice Générale par intérim :

- Les conventions de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les devis de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les factures qui n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les conventions de stages,
- Les ordres de mission,
- Les frais de traitement donc les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les attestations de présence aux formations,
- Les courriers de refus de formations,
- Les bons de commande de formation dont les montants n'excèdent pas 3.000 euros,
- Les bulletins d'inscriptions aux formations,
- Les validations des dispositifs individuels de formation, à condition d'obtenir une validation orale de M.KOHILI.

Article V. Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**, à l'effet de signer, pour le CHR Metz-Thionville, le CH de Briey, le CH de Boulay, l'EHPAD de Creutzwald, l'EPDS de Gorze, au nom de la Directrice Générale par intérim, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
- Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article VI. Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article VII. La présente délégation de signature sera communiquée en application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.

Article VIII. La présente délégation de signature fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement via le site internet du CHR Metz-Thionville et sur support papier pour les autres établissements.

Article IX. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication aux intéressés.

Article X. La présente délégation annule et remplace la précédente décision portant délégation de signature de **Monsieur Jean-Louis DUONG QUANG TRUNG**

A Metz, le 22/07/2025

Marie-Catherine PHAM

Directrice Générale par intérim du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay, de Briey, de l'Établissement Public Départemental de Santé de Gorze, et de l'EHPAD de Creutzwald,